



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union européenne et la Côte d'Ivoire lancent des négociations pour un partenariat afin de lutter contre l'abattage illégal

ABIDJAN, 13 juin 2013

La Côte d'Ivoire et l'Union européenne ont le plaisir d'annoncer le démarrage des négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (FLEGT), qui débutent avec la première session formelle du 17 au 21 juin à Abidjan. Le Ministre des Eaux et Forêts, M. Mathieu Babaud DARRET, et l'Ambassadeur de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, M. Thierry de Saint Maurice, ont signé une déclaration commune pour lancer ce processus lors d'une cérémonie officielle le 13 juin 2013 à l'hôtel Novotel à Abidjan.

Le Plan d'Action FLEGT, adopté en 2003, est la réponse de l'Union européenne à l'exploitation illégale des forêts dont les conséquences sociales, économiques et environnementales sont avérées. Au centre du Plan d'Action FLEGT se trouve l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), un des deux outils majeurs de sa mise en œuvre. APV/FLEGT est un Accord commercial bilatéral contraignant entre l'Union européenne et un pays exportateur de bois, dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière du pays signataire et de s'assurer que le bois exporté vers le marché européen respecte toutes les exigences réglementaires du pays partenaire.

La Côte d'Ivoire est un pays producteur de bois qui exporte environ 70% de ses produits forestiers usinés vers les pays de l'Union européenne. Avec environ quinze millions d'hectares de forêt dense humide au début du siècle dernier, la Côte d'Ivoire ne dispose plus aujourd'hui que de quelques trois millions d'hectares de forêts très dégradées. La Côte d'Ivoire a ainsi vu sa forêt régresser de 75% en un demi-siècle.

Ainsi, dans sa quête d'une amélioration de la gestion durable de ses ressources forestières, la Côte d'Ivoire a formulé une demande d'information officielle sur le processus FLEGT en janvier 2010. Après l'accord favorable de l'UE, elle a organisé une large campagne d'information et un atelier national sur le processus FLEGT, présidé par le Chef du Gouvernement, les 20 et 21 septembre 2012. A l'occasion de cet atelier national de haut niveau politique, la Côte d'Ivoire a marqué sa décision d'adhérer au processus FLEGT **pour améliorer sa gouvernance forestière et conserver sa part de marché sur l'espace économique de l'Union européenne.**

Suivant alors les cinq pays africains qui ont déjà signé un APV (le Libéria, le Ghana, le Cameroun, la RCA et le Congo), la Côte d'Ivoire et l'Union européenne ont convenu d'organiser **la première session formelle des négociations de l'APV/FLEGT du 17 au 21 juin 2013.** A cet effet, la Côte d'Ivoire a mis en place un Comité Technique de Négociation (CTN) fort de dix-sept (17) membres. Le CTN comprend les représentants de la Présidence de la République, de la Primature, de l'Assemblée Nationale ainsi que les membres des collèges de l'Administration, du Secteur privé, de la Société civile et de la Chefferie traditionnelle.

Pour des informations complémentaires, prière de s'adresser à:
SORO DOPLÉ Claude, point focal FLEGT, tel. +225 07 84 89 66, email: dopleclaud@yahoo.fr